

—Monsieur Pierre Côté, Sous-ministre adjoint aux politiques, aux particuliers et aux relations fédérales-provinciales, Ministère des Finances et de l'Économie;

—Madame Marie-Claude Lavallée, Directrice des relations fédérales-provinciales, Ministère des Finances et de l'Économie;

—Monsieur David Faucher-Lamontagne, Coordonnateur aux relations hors Québec, Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

—Madame Véronique Meloche, Conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60343

Gouvernement du Québec

Décret 976-2013, 25 septembre 2013

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Gaspé de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires

ATTENDU QUE la Ville de Gaspé souhaite conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires, afin de procéder au remplacement des feux d'approche basse intensité 29 par des feux d'approche ODALS à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Gaspé est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :

QUE la Ville de Gaspé soit autorisée à conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires, afin de procéder au remplacement des feux d'approche basse intensité 29 par des feux d'approche ODALS à l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé, laquelle sera substantiellement conforme au texte du projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60344

Gouvernement du Québec

Décret 977-2013, 25 septembre 2013

CONCERNANT une autorisation à la Ville de Gaspé de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires

ATTENDU QUE la Ville de Gaspé souhaite conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement au versement d'une aide financière, dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations aéroportuaires, afin de remplacer un camion six roues avec chasse-neige pour l'aéroport Michel-Pouliot de Gaspé;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Gaspé est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste :